

# SÉANCE DU 14 AVRIL 2014

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 14 AVRIL 2014 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

- **CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES (ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES, ETC)**
- **ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE BEAUVAIS**
- **ÉLISPACE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**
- **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES**
- **CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE ET AU PREMIER ADJOINT**
- **CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**- POUVOIRS DU MAIRE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ**

Fait à Beauvais, le 8 avril 2014

Le lundi 14 avril 2014 à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT : Madame Caroline CAYEUX**

**PRÉSENTS :** *Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Catherine THIÉBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Nathalie BERTOIS, Madame Béatrice PERNIER (représentée par M. Franck PIA, arrivée au dossier n°3), Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Jérôme LIÉVAIN, Monsieur Mamadou LY (représenté par M. Olivier TABOUREUX, arrivé au dossier n°7), Monsieur Christophe GASPART, Monsieur David NEKKAR, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Aissé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON, Madame Alison GILLON, Monsieur Antoine SALITOT, Madame Chanez HERBANNE, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Anne ROUIBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOUI, Madame Monique THIERRY, Madame Florence ITALIANI, Monsieur David ILLIGOT*

POUVOIRS : *Monsieur Philippe VIBERT à Madame Caroline CAYEUX*

Date d'affichage :	14/04/2014
Date de la convocation :	08/04/2014
Nombre de présents :	42 jusqu'au dossier n°2 43 du dossier n°3 au dossier n°6 44 à partir du dossier n°7
Nombre de votants :	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Madame Élodie BAPTISTE

**Mme Le MAIRE** : Si vous le voulez bien nous allons commencer ce conseil municipal.

Je vous propose de désigner Élodie BAPTISTE comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Donc Élodie BAPTISTE sera notre secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

## CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du conseil municipal, il est proposé la création des commissions dont les attributions seront les suivantes :

- Administration générale, personne, commerce
- Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative
- Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public
- Contrat local de santé
- Famille, parentalité, petite enfance
- Affaires scolaires et périscolaires, UPC
- Finances, budget, contrôle de gestion
- Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire

- Sport
- Jeunesse, réussite éducative
- Circulation, transport, stationnement
- Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu
- Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique

Ces nouvelles dispositions se substituent à celles prévues par l'article 28 du règlement intérieur voté par la précédente assemblée municipale. Les autres dispositions de ce règlement demeureront applicables jusqu'à l'adoption, par le conseil municipal, d'un nouveau règlement intérieur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE** : Je ne vais pas vous les relire toutes. Il y en a 13 qui correspondront aux délégations des 13 adjoints. Est-ce qu'il y a des remarques ? Alors je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de mille habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle (la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges).

Le Maire est président de droit de toutes ces commissions.

Outre le Maire, les commissions se composent du Premier Adjoint, de l'Adjoint ou des Adjoints au Maire ou du Conseiller délégué dans le domaine de compétence de la commission et de 9 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 29 du règlement intérieur.

La représentation prévue est la proportionnelle simple, ce qui aboutit à 6 sièges pour la liste Beauvais Pour Tous, 2 sièges pour la liste Utile Pour Beauvais et 1 siège pour la liste Beauvais Bleu Marine.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions ci-dessus transcrites, reprises à l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal fait partie d'une commission réglementaire au moins. Il ne peut cependant faire partie de plus de trois commissions.

Il vous est demandé de procéder à la désignation des élus au sein des commissions suivantes :

- Administration générale, personnel, commerce
- Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative
- Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public
- Contrat local de santé
- Famille, parentalité, petite enfance
- Affaires scolaires et périscolaires, UPC

- Finances, budget, contrôle de gestion
- Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire
- Sport
- Jeunesse, réussite éducative
- Circulation, transport, stationnement
- Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu
- Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal désigne les élus qui siègeront dans ces commissions selon la répartition dans le tableau ci-annexé.

## RÉPARTITION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS (1)

COMMISSIONS	NOMBRE DE PLACES	MEMBRES DESIGNÉS
<b>ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL COMMERCE</b>	<b>MAIRE + le 1<sup>er</sup> Adjoint + tous les adjoints + 9 membres</b>	<i>Membres de droit : Mme CAYEUX – M. PIA + tous les adjoints</i> Béatrice PERNIER — Guylaine CAPGRAS – Fatima ABLA – Jean-Marie JULLIEN- Alison GILLON – Benoît MIRON – Charlotte COLIGNON – Nicole WISSOTZKY -Thibaud VIGUIER -
<b>SOLIDARITE –COHESION SOCIALE – INTEGRATION- POLITIQUE DE LA VILLE, VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>MAIRE + le 1<sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégués + 9 membres</b>	<i>Membres de droit : Mme CAYEUX – M. PIA – Mohrad LAGHRARI – Aysel SENOL</i> J DORIDAM – A TRAORE- N WISSOSTKY – B PERNIER - M LY- E LESURE - Anne ROUIBI-GEFFROY – Stéphanie PRIOU – David ILLIGOT
<b>SECURITE, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE CLSPD OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>MAIRE + le 1<sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégué + 9 membres</b>	<i>Membres de droit : Mme CAYEUX – M. PIA – P MICHELINO –</i> D NEKKAR – S NAKIB – A SENOL – A GILLON – C PARAGE – C THIEBLIN – Grégory NARZIS – Monique THIERRY
<b>CONTRAT LOCAL DE SANTE</b>	<b>MAIRE + le 1<sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégué + 9 membres</b>	<i>Membres de droit : Mme CAYEUX – M. PIA – F BRAMARD</i> N BERTOIS – J LIEVAIN – C COLIGNON – P VIBERT – B PERNIER – C HERBANNE – Anne ROUIBI-GEFFROY – Monique THIERRY
<b>FAMILLE PARENTALITE PETITE ENFANCE</b>	<b>MAIRE + le 1<sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégué + 9 membres</b>	<i>Mme CAYEUX – M. PIA – E LESURE</i> A SENOL – C PARAGE – F BRAMARD- N WISSOSTKY – S NAKIB – D NOGRETTE Grégory NARZIS

## RÉPARTITION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS (2)

COMMISSIONS	NOMBRE DE PLACES	MEMBRES DESIGNÉS
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, UPC</b>	<b>MAIRE</b> + le 1 <sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégué + 9 membres	<i>Membres de droit Mme CAYEUX – M. PIA – C PARAGE</i> D NOGRETTE – N BERTOIS -E BAPTISTE – E LESURE – C CORILLION – A DE SAINTE MARIE – J. FONTAINE – G. NARZIS
<b>FINANCES, BUDGET, CONTRÔLE DE GESTION</b>	<b>MAIRE</b> + le 1 <sup>er</sup> Adjoint + conseiller délégué + 9 membres	<i>Membres de droit Mme CAYEUX – M. PIA – JM JULLIEN</i> O TABOUREUX – JL BOURGEOIS – A GILLON – P MICHELINO – A DE SAINTE MARIE – C GASPART - M. RAHOUI – T. VIGUIER – D. ILLIGOT
<b>CULTURE ET EQUIPEMENTS CULTURELS</b>  <b>PATRIMOINE CULTUREL LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE</b>	<b>LE MAIRE</b> + 1 <sup>er</sup> Adjoint + Adjoints délégués + 9 membres	<i>Membres de droit Mme CAYEUX – M. PIA – A de SAINTE MARIE – C THIEBLIN</i> N WISSOTZKY - G CAPGRAS – JL BOURGEOIS – F ABLA – P MICHELINO – S NAKIB J. FONTAINE – M. THIERRY
<b>SPORT</b>	<b>MAIRE</b> + le 1 <sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégué + 9 membres	<i>Membres de droit Mme CAYEUX – M. PIA – P VIBERT</i> C GASPART – M LAGHRARI - F BRAMARD – G CAPGRAS — A SALITOT – D NEKKAR – S. PRIOU
<b>JEUNESSE ET REUSSITE EDUCATIVE</b>	<b>MAIRE</b> + le 1 <sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégué + 9 membres	<i>Membres de droit Mme CAYEUX – M. PIA – C CORILLION</i> C HERBANNE - C LOCQUET – E BAPTISTE – B MIRON – A TRAORE - N. BERTOIS – A. ROUIBI-GEFFROY – F. ITALIANI

## RÉPARTITION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS (3)

COMMISSIONS	NOMBRE DE PLACES	MEMBRES DESIGNÉS
<b>CIRCULATION, TRANSPORT STATIONNEMENT</b>	<b>MAIRE</b> + le 1 <sup>er</sup> Adjoint + Conseiller délégué + 9 membres	<i>Membres de droit Mme CAYEUX – M. PIA - J DORIDAM</i> M LAGRARI – O TABOUREUX – A GILLON – M LY – C PARAGE – P MICHELINO – M. RAHOUI – S. PRIOU
<b>URBANISME, PROJET NOUVEAU CŒUR DE VILLE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21, FLEURISSEMENT ET JARDINS FAMILIAUX PLAN VERT ET BLEU</b>	<b>MAIRE</b> + le 1 <sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégué + 9 membres	<i>Membres de droit Mme CAYEUX – M. PIA – JL BOURGEOIS</i> A SALITOT -C LOCQUET – F BRAMARD– B MIRON – P MICHELINO – A GILLON – J. FONTAINE – T. VIGUIER – F. ITALIANI
<b>PATRIMOINE IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURES TRAVAUX</b> <i>Plan maxi voirie</i> <b>DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE</b>	<b>MAIRE</b> + le 1 <sup>er</sup> Adjoint + Adjoint délégué + 9 membres	<i>Membres de droit : Mme Cayeux – M PIA – O TABOUREUX</i> C COLIGNON – A SALITOT – D NEKKAR – J LIEVAIN – JL BOURGEOIS – C THIEBLIN – M. RAHOUI – D. ILLIGOT

**Mme Le MAIRE** : Le Maire est donc Président de droit de toutes les commissions. Et outre le Maire, les commissions se composent du premier adjoint, de l'adjoint ou des adjoints au maire ou du conseiller délégué dans le domaine de compétence de ladite commission et de 9 membres désignés par le conseil municipal conformément à l'article 29 du règlement intérieur.

La représentation prévue est la proportionnelle simple, ce qui aboutit à

**6 sièges pour la liste BEAUVAIS POUR TOUS,  
2 sièges pour la liste UTILE POUR BEAUVAIS,  
et 1 siège pour la liste BLEU MARINE.**

Il vous est donc proposé d'adopter les dispositions ci-dessus qui sont reprises de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal fait partie d'une commission réglementaire au moins. Il ne peut cependant faire partie de plus de trois commissions.

Il vous est donc demandé de procéder à la désignation des élus au sein des 13 commissions. Et je vais donc vous les présenter une par une.

En ce qui concerne la commission Administration générale, personnel, et commerce, donc le Maire, le premier adjoint et tous les adjoints sont membres de droit et il y a 9 membres en plus. Alors nous vous proposons pour cette commission les noms de Béatrice PERNIER, Guylaine CAPGRAS, Fatima ABLA, Jean-Marie JULLIEN, Alison GILLON, Benoît MIRON. Donc quels sont vos candidats ?

**M. VIGUIER** : Pour le groupe UTILE POUR BEAUVAIS, moi-même, Thibaud VIGUIER.

**Mme Le MAIRE** : Pardon Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER** : Moi-même.

**Mme Le MAIRE** : Oui mais vous n'êtes pas 2 personnes à la fois ?

**M. VIGUIER** : Non, on se conforme au règlement intérieur et sur certaines commissions nous n'aurons qu'un représentant puisque nous ne pouvons pas être membre de plus de 3 commissions chacun.

**Mme Le MAIRE** : Ah d'accord. Et sur BLEU MARINE ?

**Mme ITALIANI** : Pour le groupe BLEU MARINE, il n'y a pas de candidat pour cette commission.

**Mme Le MAIRE** : Il n'y a pas de candidat. Alors du coup, nous allons rajouter Madame COLIGNON qui était volontaire sur cette commission et qui d'autre a envie ? Madame WISSOTZKY. Est-ce que vous êtes d'accord pour voter, oui Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER** : Juste une interrogation vraiment de forme, est-ce que vous pouvez compléter les sièges qui restent vacants pour les raisons que j'ai évoquées par des membres de la majorité ? Parce que de fait ça ne rend plus proportionnelle la représentation de notre assemblée dans cette commission.

**Mme Le MAIRE** : Proportionnelle sans pondération donc si les places sont vides, nous pouvons, comme la nature, les remplir. Voilà. Donc est-ce que vous acceptez de voter à main levée ? Très bien.

Donc je répète pour que les choses soient claires : Béatrice PERNIER, Guylaine CAPGRAS, Fatima ABLA, Jean-Marie JULLIEN, Alison GILLON, Benoît MIRON, Monsieur VIGUIER, ensuite Charlotte COLIGNON et Nicole WISSOTZKY. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Deuxième commission : Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative.

Donc les candidats BEAUVAIS POUR TOUS, en dehors des adjoints concernés donc le Maire, Premier adjoint, Mohrad LAGHRARI, Aysel SENOL. Nous avons Jacques DORIDAM, Aïssé TRAORE, Nicole WISSOTZKY et Béatrice PERNIER, Mamadou LY, Elisabeth LESURE. En ce qui concerne UTILE POUR BEAUVAIS ?

**M. VIGUIER** : Pour le groupe UTILE POUR BEAUVAIS, Anne ROUIBI-GEFFROY et Stéphanie PRIOU.

**Mme Le MAIRE** : Là vous êtes 2 d'accord.

**Mme ITALIANI** : Pour le groupe BEAUVAIS BLEU MARINE, Monsieur David ILLIGOT.

**Mme Le MAIRE** : Très bien. Je répète donc les noms : Jacques DORIDAM, Aïssé TRAORE, Nicole WISSOTZKY et Béatrice PERNIER, Mamadou LY, Elisabeth LESURE, Anne ROUIBI-GEFFROY, Stéphanie PRIOU, et Monsieur ILLIGOT. Pas d'avis contraire ? **C'est adopté à l'unanimité.**

Pour la commission Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, Occupation du domaine public.

Donc le Maire, le Premier adjoint, et Pierre MICHELINO l'adjoint en charge. Nous vous proposons David NEKKAR, Salima NAKIB, Aysel SENOL, Alison GILLON, Cécile PARAGE, Catherine THIEBLIN. Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER** : Grégory NARZIS.

**Mme Le MAIRE** : Tout seul ?

**Mme ITALIANI** : Monique THIERRY.

**Mme Le MAIRE** : Très bien. Bon, je ne vais peut-être pas répéter chaque fois, ça me paraissait assez clair. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

**Ils sont donc élus à l'unanimité.**

Contrat local de santé

Le Maire, le Premier adjoint et Françoise BRAMARD l'adjointe en charge. Nous vous proposons Nathalie BERTOIS, Jérôme LIEVAIN, Charlotte COLIGNON, Philippe VIBERT, Béatrice PERNIER, Chanez HERBANNE. Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER** : Anne ROUIBI-GEFFROY.

Mme ITALIANI : Monique THIERRY.

Mme Le MAIRE : Donc nous nous avons une place.

Ensuite, la commission Famille, parentalité, petite enfance

Donc le Maire, le Premier adjoint, et Elisabeth LESURE l'adjointe en charge. Nous vous proposons : Aysel SENOL, Cécile PARAGE, Françoise BRAMARD, Nicole WISSOTZKY, Salima NAKIB, Denis NOGRETTE.

M. VIGUIER : UTILE POUR BEAUVAIS, Grégory NARZIS.

Mme ITALIANI : Pas de candidat pour BEAUVAIS BLEU MARINE.

Mme Le MAIRE : Pas de candidat c'est ça ? D'accord.

Alors ensuite, commission Affaires scolaires et périscolaires, UPC

Le Maire, le Premier adjoint, et Cécile PARAGE l'adjointe en charge. Nous vous proposons : Denis NOGRETTE, Nathalie BERTOIS, Elodie BAPTISTE, Elisabeth LESURE, Corinne CORILLION, Arnaud DE SAINTE MARIE.

M. VIGUIER : Pour notre groupe, Jacqueline FONTAINE et Grégory NARZIS.

Mme ITALIANI : Pour le nôtre, Florence ITALIANI.

Mme Le MAIRE : Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **Sont donc adoptés à l'unanimité.**

Finances, budget, contrôle de gestion

Le Maire, le Premier adjoint, Jean-Marie JULLIEN. Ensuite, nous vous proposons Olivier TABOUREUX, Jean-Luc BOURGEOIS, Alison GILLON, Pierre MICHELINO, Arnaud DE SAINTE MARIE, Christophe GASPART.

M. VIGUIER : Mehdi RAHOUI et moi-même.

Mme ITALIANI : David ILLIGOT.

Mme Le MAIRE : Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire

Le Maire, le Premier adjoint, Arnaud DE SAINTE MARIE et Catherine THIEBLIN, les 2 adjoints en fait en charge. Nous vous proposons : Nicole WISSOTZKY, Guylaine CAPGRAS, Jean-Luc BOURGEOIS, Fatima ABLA, Pierre MICHELINO et Salima NAKIB.

M. VIGUIER : Nous proposons Jacqueline FONTAINE.

Mme ITALIANI : Monique THIERRY.

Mme Le MAIRE : Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Mme Le MAIRE : Sport

Le Maire, le Premier adjoint et Philippe VIBERT l'adjoint en charge. Nous vous proposons : Christophe GASPART, Mohrad LAGHRARI, Françoise BRAMARD, Guylaine CAPGRAS, Antoine SALITOT, David NEKKAR.

M. VIGUIER : Nous proposons Stéphanie PRIOU.

Mme ITALIANI : Aucun candidat.

Mme Le MAIRE : D'accord. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Jeunesse et réussite éducative

Membres de droit le Maire, le Premier adjoint et Corinne CORILLION l'adjointe en charge. Nous vous proposons : Chanez HERBANNE, Charles LOCQUET, Elodie BAPTISTE, Benoît MIRON, Aïssé TRAORE, Nathalie BERTOIS.

M. VIGUIER : Nous proposons Anne ROUIBI-GEFFROY.

Mme ITALIANI : Florence ITALIANI.

Mme Le MAIRE : Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Circulation, transport, stationnement

Membres de droit le Maire, le Premier adjoint et Jacques DORIDAM. Nous vous proposons Mohrad LAGHRARI, Olivier TABOUREUX, Alison GILLON, Mamadou LY, Cécile PARAGE, et Pierre MICHELINO.

M. VIGUIER : Nous proposons Mehdi RAHOUI et Stéphanie PRIOU.

Mme ITALIANI : Aucun candidat.

Mme Le MAIRE : D'accord. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

Membres de droit : le Maire, le Premier adjoint, Jean-Luc BOURGEOIS l'adjoint en charge. Nous vous proposons : Antoine SALITOT, Charles LOCQUET, Françoise BRAMARD, Benoît MIRON, Pierre MICHELINO, Alison GILLON.

M. VIGUIER : Nous proposons Jacqueline FONTAINE et moi-même.

Mme ITALIANI : Florence ITALIANI.

Mme Le MAIRE : Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique

Membres de droit : le Maire, le Premier adjoint et Olivier TABOUREUX en charge. Nous vous pro-

posons : Charlotte COLIGNON, Antoine SALITOT, David NEKKAR, Jérôme LIEVAIN, Jean-Luc BOURGEOIS, Catherine THIEBLIN.

**M. VIGUIER** : Nous proposons Mehdi RAHOUI.

**Mme ITALIANI** : David ILLIGOT.

**Mme Le MAIRE** : le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport.

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

Conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant, et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

TITULAIRES : Madame THIEBLIN, messieurs MICHELINO, BOURGEOIS, POLLE et RAHOUI

SUPPLÉANTS : Madame BRAMARD, messieurs NOGRETTE, de SAINTE MARIE, GASPART et NARZIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE** : La Commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son délégué et est composée de 5 membres titulaires, 5 membres suppléants élus par le conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste. Donc potentiellement avec 45 votants, les résultats sont les suivants :

**BEAUVAIS POUR TOUS : 4 sièges**

**UTILE POUR BEAUVAIS : 1 siège**

**Et pas de siège pour BEAUVAIS BLEU MARINE.**

Donc nous vous proposons en titulaires pour BEAUVAIS POUR TOUS : Pierre MICHELINO, Catherine THIEBLIN, (elle est arrivée Madame PERNIER) Jean-Luc BOURGEOIS, Claude POLLE, et un membre du PS.

**M. VIGUIER** : Notre titulaire sera Mehdi RAHOUI.

**Mme Le MAIRE** : En suppléants, nous vous proposons Françoise BRAMARD, Christophe GASPART, Arnaud DE SAINTE MARIE, Denis NOGRETTE.

**M. VIGUIER** : Et notre suppléant sera Grégory NARZIS.

**Mme Le MAIRE** : Nous passons donc au vote.

Je rappelle les membres titulaires de la Commission : Pierre MICHELINO, Catherine THIEBLIN, Jean-Luc BOURGEOIS, Claude POLLE et Mehdi RAHOUI en titulaires. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? Sont donc élus à l'unanimité.

Et suppléants : Françoise BRAMARD, Christophe GASPART, Arnaud DE SAINTE MARIE, Denis NOGRETTE, et Grégory NARZIS. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **Sont donc élus à l'unanimité.**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport

## FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et de la famille, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, présidé de droit par le Maire, est fixé par le conseil municipal, il est compris entre 8 et 16.

La moitié de ces membres est élue par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et l'autre moitié est nommée par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article L123-6 du code de l'action sociale et familiale.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE** : Le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), qui est présidé de droit par le Maire, est fixé par le conseil Municipal et compris entre 8 et 16.

La moitié de ses membres est élue par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni

vote préférentiel, et l'autre moitié est nommée par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et familiale.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale – soit 6 membres désignés par le conseil municipal. Même calcul que pour l'élection précédente, à savoir une élection à la proportionnelle au plus fort reste, soit avec 45 votants :

**5 sièges pour BEAUVAIS POUR TOUS**

**1 siège pour UTILE POUR BEAUVAIS**

**Pas de siège pour BEAUVAIS BLEU MARINE.**

Alors nous vous proposons pour BEAUVAIS POUR TOUS, c'est le nombre pardon, après c'est la suite, d'abord c'est le nombre. Est-ce que vous êtes d'accord sur le chiffre ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Il y aura donc 12 membres pour le C.C.A.S. Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES (ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES, ETC)

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la ville au sein de divers organismes extérieurs (établissements scolaires, commissions départementales, etc).

Aussi, il vous est proposé de désigner les représentants de la ville pour les organismes inscrits dans le tableau ci-joint.

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle sera complétée lors des prochains conseils municipaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'UNANIMITÉ, de désigner les élus qui siégeront dans l'ensemble des organismes extérieurs, à l'exception du conseil d'administration du Foyer des Jeunes Travailleuses et du Syndicat d'énergie de l'Oise pour lesquels les élus ont été désignés à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, selon le tableau ci-annexé

### REPARTITION DES ÉLUS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES PÉRI-SCOLAIRES (1)

STRUCTURES	NOMBRE DE PLACES	MEMBRES DESIGNÉS	VOTE
<i>COLLÈGE BAUMONT</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Olivier TABOUREUX (ville) Aysel SENOL (ville)	UNANIMITE
<i>COLLÈGE FAUQUEUX</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Mohrad LAGHRARI (ville) Denis NOGRETTE (ville)	UNANIMITE
<i>COLLÈGE MICHELET</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Cécile PARAGE (ville) Charlotte COLIGNON (ville)	UNANIMITE
<i>COLLÈGE PELLERIN</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Pierre MICHELINO (ville) Arnaud de Sainte MARIE (ville)	UNANIMITE
<i>COLLÈGE G. SAND</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Jacques DORIDAM (ville) Nathalie BERTOIS (ville)	UNANIMITE
<i>LYCÉE FELIX FAURE</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Pierre MICHELINO (ville) Catherine THIEBLIN (ville)	UNANIMITE
<i>LYCÉE J. HACHETTE</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Arnaud de Sainte MARIE (ville) Elisabeth LESURE (ville)	UNANIMITE

**RÉPARTITION DES ÉLUS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES PÉRI-SCOLAIRES (2)**

<b>STRUCTURES</b>	<b>NOMBRE DE PLACES</b>	<b>MEMBRES DESIGNÉS</b>	<b>VOTE</b>
<i>LYCÉE F. TRUFFAUT</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Mohrad LAGHRARI (ville) Denis NOGRETTE (ville)	UNANIMITE
<i>LYCÉE P. LANGEVIN</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Pierre MICHELINO (ville) Benoit MIRON (ville)	UNANIMITE
<i>LYCÉE PROFESSIONNEL ANNEXE LANGEVIN</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Pierre MICHELINO (ville) Benoit MIRON (ville)	UNANIMITE
<i>LYCEE J.B. COROT</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Franck PIA (ville) Corinne CORILLION (ville)	UNANIMITE
<i>LYCÉE PROFESSIONNEL DES JACOBINS</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Béatrice PERNIER (ville) Nicole WISSOTZKY (ville)	UNANIMITE
<i>CROUS</i>	1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT	Jean Luc BOURGEOIS Olivier TABOUREUX	UNANIMITE
<i>UNIVERSITÉ POUR TOUS DU BEAUVAISIS</i>	1 REPRÉSENTANT	Catherine THIEBLIN	UNANIMITE
<i>IUT DE BEAUVAIS</i>	1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT	Olivier TABOUREUX Mohrad LAGHRARI	UNANIMITE

**RÉPARTITION DES ÉLUS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
DE DIVERSES STRUCTURES (1)**

<b>STRUCTURES</b>	<b>NOMBRE DE PLACES</b>	<b>MEMBRES DESIGNÉS</b>	<b>VOTE</b>
<i>CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS</i>	LE MAIRE  + 1	Françoise BRAMARD	UNANIMITE
<i>CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES SERVICES MEDICO- SOCIAUX DU CENTRE HOSPITALIER ET ÉTABLISSEMENTS ST LUCIEN</i>	1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT	Béatrice PERNIER Nicole WISSOTZKY	UNANIMITE
<i>CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'EHPAD SAINT LUCIEN</i>	1 REPRÉSENTANT	Béatrice PERNIER	UNANIMITE
<i>CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE LA COMPASSION</i>	1 REPRÉSENTANT	Catherine THIEBLIN	UNANIMITE

**RÉPARTITION DES ÉLUS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
DE DIVERSES STRUCTURES (2)**

STRUCTURES	NOMBRE DE PLACES	MEMBRES DÉSIGNÉS	VOTE
<i>GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTE PUBLIQUE</i>	1 REPRESENTANT	Françoise BRAMARD	UNANIMITE
<i>COD « pandémie grippale »</i>	1 CORRESPONDANT	Françoise BRAMARD	UNANIMITE
<i>CCMO EVEIL</i>	1 REPRÉSENTANT	Elisabeth LESURE	UNANIMITE
<i>Crèche les p'tits loups Léon Bernard (OPHS)</i>	1 REPRESENTANT	Elisabeth LESURE	UNANIMITE
<i>ASSOCIATION DE GESTION CRÈCHE PIERRE JACOBY</i>	2 TITULAIRES	Elisabeth LESURE Pierre MICHELINO	UNANIMITE
<i>CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA FARANDOLE</i>	1 TITULAIRE	Elisabeth LESURE	UNANIMITE
<i>ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DU GRAND BEAUVAISIS</i>	1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT	Charles LOCQUET Mohrad LAGHRARI	UNANIMITE

**RÉPARTITION DES ÉLUS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
DE DIVERSES STRUCTURES (3)**

STRUCTURES	NOMBRES DE PLACES	MEMBRES DESIGNÉS	VOTE
<i>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEUSES</i>	4 TITULAIRES	Franck PIA - Corinne CORILLION - Françoise BRAMARD - Jacques DORIDAM	6 voix CONTRE
<i>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU THERAIN</i>	2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	Pierre MICHELINO - Jean Luc BOURGEOIS Antoine SALITOT - Charlotte COLIGNON	UNANIMITE
<i>SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE</i>	7 TITULAIRES 7 SUPPLÉANTS	Olivier TABOUREUX - Pierre MICHELINO - Catherine THIEBLIN - Jean-Luc BOURGEOIS - Jean Marie JULLIEN - Claude POLLE - Nicole WISSOTZKY Benoit MIRON - Charles LOCQUET - Arnaud de SAINTE MARIE- David NEKKAR Christophe GASPART - Guylaine CAPGRAS - Corinne CORILLION	6 voix CONTRE
<i>SAO</i>	1 REPRÉSENTANT	Olivier TABOUREUX	UNANIMITE
<i>SA D'HLM DU BEAUVAISIS</i>	1 TITULAIRE	Franck PIA	UNANIMITE

## RÉPARTITION DES ÉLUS DANS DIVERSES STRUCTURES (4)

STRUCTURES	NOMBRES DE PLACES	MEMBRES DESIGNÉS	VOTE
<i>UTILE</i>	3 TITULAIRES	Philippe VIBERT - Franck PIA - Mohrad LAGHRARI	UNANIMITE
<i>ORCHESTRE D'HARMONIE DE BEAUVAIS</i>	1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT	Arnaud de SAINTE MARIE Catherine THIEBLIN	UNANIMITE
<i>COMMISSARIAT A L'INDUSTRIALISATION</i>	1 REPRÉSENTANT	Charles LOCQUET	UNANIMITE
<i>CONSEILLER MUNICIPAL DE DÉFENSE</i>	1 REPRÉSENTANT	Pierre MICHELINO	UNANIMITE
<i>SÉCURITE ROUTIERE</i>	1 RÉFÉRENT	Pierre MICHELINO	UNANIMITE

## RÉPARTITION DES ÉLUS DANS DIVERSES STRUCTURES (5)

STRUCTURES	NOMBRES DE PLACES	MEMBRES DESIGNÉS	VOTE
<i>COMMISSION DE SURVEILLANCE MAISON D'ARRÊT</i>	1 REPRÉSENTANT	Pierre MICHELINO	UNANIMITE
<i>CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION</i>	MAIRE 1 SUPPLÉANT	Franck PIA	UNANIMITE
<i>COMMISSION RÉGIONALE D'INSERTION DES POPULATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION EN PICARDIE (C.R.I.P.I.)</i>	1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT	Aysel SENOL Salima NAKKIB	UNANIMITE
<i>COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES</i>	5 TITULAIRES	Franck PIA - Pierre MICHELINO -Mohrad LAGHRARI - Jean-Luc BOURGEOIS - Christophe GASPART	UNANIMITE
<i>COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL</i>	1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT	Jean-Luc BOURGEOIS Charles LOCQUET	UNANIMITE

## RÉPARTITION DES ÉLUS DANS DIVERSES STRUCTURES (6)

STRUCTURES	NOMBRE DE PLACES	MEMBRES DESIGNÉS	VOTE
<i>CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE LA REGION PICARDIE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</i>	1 DELEGUE	Pierre MICHELINO	UNANIMITE
<i>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE</i>	3 TITULAIRES 3 SUPPLEANTS	Elisabeth LESURE - Olivier TABOUREUX Franck PIA  Philippe VIBERT - Arnaud de SAINTE MARIE - Jean-Luc BOURGEOIS	UNANIMITE

**Mme Le MAIRE :** Nous devons donc, suivant la délibération numéro 5, procéder à la désignation d'élus pour un certain nombre d'établissements scolaires et de structures périscolaires. Ces répartitions ne sont pas à la proportionnelle et nous allons donc vous dire qui sont nos représentants.

**Collège Baumont :** nous proposons deux titulaires, Olivier TABOUREUX, il y en a un ce soir pardon, c'est parce que l'intitulé est fait pour Ville et CAB. Donc nous proposons en titulaire Olivier TABOUREUX et en suppléante Aysel SENOL. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **Ils sont donc élus.**

**Collège Fauqueux :** un titulaire Mohrad LAGHRARI pour la ville, Denis NOGRETTE également suppléant. Pas d'avis contraire ? **Ils sont donc élus.**

**Collège Michelet :** Cécile PARAGE en titulaire et Charlotte COLIGNON en suppléante. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **Ils sont donc élus.**

**Collège Pellerin :** Pierre MICHELINO en titulaire, Arnaud DE SAINTE MARIE en suppléant. **Même vote.**

**Collège G. Sand :** Jacques DORIDAM en titulaire, Nathalie BERTOIS en suppléante. **Même vote.**

**Lycée Félix Faure :** Pierre MICHELINO titulaire, Catherine THIEBLIN suppléante. **Même vote.**

**Lycée Jeanne Hachette :** Arnaud DE SAINTE MARIE titulaire, Elisabeth LESURE suppléante. **Même vote.**

**Lycée Truffaut :** Mohrad LAGHRARI en titulaire, Denis NOGRETTE en suppléant. **Même vote.**

**Lycée Langevin :** et d'ailleurs exactement la même chose pour le lycée professionnel annexe Langevin, Pierre MICHELINO en titulaire les deux fois et Benoît MIRON en suppléant les deux fois. **Même vote.**

**Lycée Corot :** Franck PIA en titulaire, Corinne CORILLION en suppléante. **Même vote.**

**Lycée professionnel des Jacobins :** Béatrice PERNIER en titulaire, Nicole WISSOTZKY en suppléante. **Même vote.**

**Le CROUS :** Jean-Luc BOURGEOIS en titulaire, Olivier TABOUREUX en suppléant. **Même vote.**

**Université pour tous du Beauvaisis :** une représentante Catherine THIEBLIN, **Même vote.**

**IUT de Beauvais :** un titulaire Olivier TABOUREUX, un suppléant Mohrad LAGHRARI, **Même vote.**

**Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Beauvais :** moi-même plus une personne, plus Françoise BRAMARD. **Même vote.**

**Conseil d'Établissement des Services Médico-Sociaux du Centre Hospitalier et établissement Saint Lucien :** Béatrice PERNIER en titulaire, Nicole WISSOTZKY en suppléante. **Même vote.**

**Conseil d'Établissement de l'EHPAD Saint Lucien :** un représentant Béatrice PERNIER. **Même vote.**

**Conseil de la vie sociale de la maison de retraite La Compassion :** un représentant ou une représentante, Catherine THIEBLIN. **Même vote.**

Ensuite, la répartition des élus dans des Conseils d'Administrations de différentes structures.

**Groupe Régional de Santé Publique :** une représentante Françoise BRAMARD. **Même vote.**

**La pandémie grippale :** Françoise BRAMARD également. **Même vote.**

**l'OPHS :** une représentante, Elisabeth LESURE également. **Même vote.**

**L'association de gestion de la crèche Pierre Jacoby :** deux titulaires, Elisabeth LESURE, Pierre MICHELINO. **Même vote.**

**Conseil d'Établissement de La Farandole :** une titulaire Elisabeth LESURE. **Même vote.**

**L'Association maison de l'emploi et de la formation du Pays du Grand Beauvaisis :** un titulaire, Charles LOCQUET, un suppléant Mohrad LAGHRARI. **Même vote.**

**Conseil d'administration du foyer des jeunes travailleuses :** 4 titulaires : Franck PIA, Corinne CORILLION, Françoise BRAMARD, Jacques DORIDAM. Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER :** Sur cet établissement qui comprend 4 représentants de l'assemblée communale, nous souhaiterions avoir une représentation proportionnelle et pouvoir disposer d'un des 4 sièges.

**Mme Le MAIRE** : La représentation proportionnelle Monsieur VIGUIER n'est pas obligatoire.

**M. VIGUIER** : Ça n'est pas obligatoire, c'est pour ça que nous en faisons la demande comme un souhait.

**Mme Le MAIRE** : Alors ce souhait n'est pas exhaussé Monsieur VIGUIER. Et donc nous maintenons Franck PIA, Corinne CORILLION, Françoise BRAMARD, Jacques DORIDAM. Donc j'imagine que vous votez contre ou vous vous abstenez ? Vous votez contre. Très bien. Des abstentions ? Pas d'absentions.

**Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain** : deux titulaires, Pierre MICHELINO, Jean-Luc BOURGEOIS. Deux suppléants, Antoine SALITOT, Charlotte COLIGNON. **Même vote, unanimité.**

**Syndicat d'Energie de l'Oise** : Alors 7 titulaires : Olivier TABOUREUX, Pierre MICHELINO, Catherine THIEBLIN, Jean-Luc BOURGEOIS, Jean-Marie JULIEN, Claude POLLE et Nicole WISSOTZKY.

**En suppléants** : Benoît MIRON, Charles LOCQUET, Arnaud DE SAINTE MARIE, David NEKKAR, Christophe GASPART, Guyline CAPGRAS, Corinne CORILLION. Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER** : Pour les mêmes motifs, Madame le Maire, que tout à l'heure, nous souhaitons qu'on puisse appliquer sur cette représentation de 7 titulaires et de 7 suppléants une représentation proportionnelle de notre assemblée communale.

**Mme Le MAIRE** : Je n'y suis pas obligée Monsieur VIGUIER. Voilà.

**M. VIGUIER** : Vous n'y êtes pas obligée mais le souhaitez-vous Madame le Maire ?

**Mme Le MAIRE** : Non, je ne le souhaite pas. Voilà. Donc vous votez contre et nous votons pour.

**M. VIGUIER** : Je voulais vous faire remarquer que la démocratie n'est pas qu'une obligation, ça peut être aussi un choix.

**Mme Le MAIRE** : C'est aussi en effet un choix. Et nous sommes l'exécutif, nous l'assumons.

**La SAO** : un représentant, Monsieur TABOUREUX.

**La SA HLM du Beauvaisis** : pardon ? Ah oui, la SAO, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. **C'est fait à l'unanimité.**

**La SA HLM du Beauvaisis** : un titulaire c'est Franck PIA. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ?

**UTILE** : 3 titulaires, Philippe VIBERT, Franck PIA, Mohrad LAGHRARI. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? **Donc à unanimité.**

**Orchestre d'Harmonie de Beauvais** : un titulaire Arnaud DE SAINTE MARIE, une suppléante Catherine THIEBLIN. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc voté à l'unanimité.**

**Le Commissariat à l'Industrialisation** : un représentant CHARLES LOCQUET. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc à unanimité.**

**Le Conseiller Municipal de Défense** : un représentant Pierre MICHELINO. Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

**Sécurité Routière** : un référent, Pierre MICHELINO. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **Et donc voté à l'unanimité.**

**Commission de Surveillance de la Maison d'Arrêt** : ce n'est pas pour le transformer en surveillant, n'est-ce pas Pierre ? Donc nous proposons un représentant Pierre MICHELINO. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **Il est donc élu à l'unanimité.**

**Conseil Départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation** : un suppléant Franck PIA.

**Commission régionale d'insertion des populations issues de l'immigration en Picardie (C.R.I.P.I.)** : une titulaire Aysel SENOL, une suppléante Salima NAKIB. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **Vous êtes donc élues à l'unanimité.**

**Comité d'œuvres sociales** : 5 titulaires : Franck PIA, Pierre MICHELINO, Mohrad LAGHRARI, Jean-Luc BOURGEOIS, Christophe GASPART. Oui ? Même demande ? Même demande, **même réponse.**

**M. VIGUIER** : Nous souhaitons véritablement que puisse s'appliquer la représentation proportionnelle pour le comité des œuvres sociales, pour cette représentation de 5 titulaires de notre assemblée communale.

**Mme Le MAIRE** : Nous, on préfère la représentation majoritaire.

**M. VIGUIER** : L'unanimité ou l'unanimité en l'occurrence Madame le Maire.

**Mme Le MAIRE** : Il aurait fallu l'unanimité mais bon le poids de l'élection nous donne une certaine autonomie sur ce sujet-là en tous cas. Donc Franck PIA, Pierre MICHELINO, Mohrad LAGHRARI, Jean-Luc BOURGEOIS, Christophe GASPART. Donc vous votez contre j'imagine ? Pas d'abstention ? **C'est donc moins 6 voix.**

**Commission départementale d'aménagement commercial** : un titulaire Jean-Luc BOURGEOIS, un suppléant Charles LOCQUET. Pas d'abstention ? Pas de vote contraire ?

**Conseil de discipline et de recours de la Région Picardie de la fonction publique territoriale** : un délégué Pierre MICHELINO. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? **C'est donc adopté à l'unanimité.**

**Commission locale d'évaluation des transferts de charge** : 3 titulaires, 3 suppléants.

**3 titulaires** : Elisabeth LESURE, Olivier TABOUREUX, Franck PIA.

**3 suppléants** : Philippe VIBERT, Arnaud DE SAINTE MARIE, Jean-Luc BOURGEOIS.

Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Le conseil municipal a décidé, à l'UNANIMITÉ, de désigner les élus qui siégeront dans l'ensemble des organismes

extérieurs, à l'exception du conseil d'administration du Foyer des Jeunes Travailleuses et du Syndicat d'énergie de l'Oise pour lesquels les élus ont été désignés à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, selon le tableau ci-annexé.

## ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le conseil municipal ayant fixé à 12 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale, il convient de procéder à la désignation des 6 représentants du conseil municipal, conformément aux articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et de la famille.

Cette désignation a lieu par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de désigner :

- Elisabeth LESURE
- Françoise BRAMARD
- Nicole WISSOTZKY
- Franck PIA
- Claude POLLE
- Anne ROUIBI-GEFFROY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE** : Nous avons fixé à 12 le nombre d'administrateurs. Ça veut dire 6 élus par le conseil municipal et la délibération précédente est donc exécutoire puisqu'on me dit qu'elle vient d'être déposée en Préfecture, elle a été mailée en Préfecture.

Alors nous vous proposons les candidatures d'Elisabeth LESURE, Franck PIA, Françoise BRAMARD, Claude POLLE, Nicole WISSOTZKY. Et il y a une place pour vous Monsieur VIGUIER.

**M. VIGUIER** : Et pour notre part, nous présenterons la candidature d'Anne ROUIBI-GEFFROY et nous en remercions le code de l'action sociale et de la famille.

**Mme Le MAIRE** : Alors on me dit qu'il faut que ce soit à bulletin secret, non ? Si vous en êtes d'accord, on le fait comme ça. Très bien, donc je rappelle les administrateurs élus du conseil municipal au C.C.A.S. (centre communal d'action sociale) : Elisabeth LESURE, Franck PIA, Françoise BRAMARD, Claude POLLE, Nicole WISSOTZKY et Anne ROUIBI-GEFFROY. 6 c'est bon.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport.

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE BEAUVAIS

### MADAME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, il convient de désigner des représentants du conseil municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Beauvais.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de désigner les représentants de la ville dans les établissements inscrits au tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal décide de désigner les élus qui siégeront au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Beauvais, selon le tableau ci-annexé.



**ÉCOLES MATERNELLES**  
ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

<b>ARGENTINE</b>				Élu(e) 2014-2020	Suppléant(e)
Madame Sandrine BAREIX	Albert Camus	rue des Vignes	03.44.05.75.55	Benoit Miron	Élisabeth Lesure
Madame Corinne BOMPIERRE	Charles Perrault	rue du Morvan	03.44.05.72.58	Mamadou Ly	Franck Pia
Madame Christelle LIEVAIN	J.F. Lanfranchi	rue des Vignes	03.44.05.65.64	Benoit Miron	Élisabeth Lesure
Madame Annick MANIERE	Jean Moulin	rue d'Aumis	03.44.05.75.09	Aysel Senol	Cécile Parage
<b>SAINT-JEAN</b>					
Monsieur Jean-Charles SAMMUT	A. et M. Launay	place Jummy Schmidt	03.44.02.11.20	Jacques Doridam	Charles Locquet
Madame Ana VOLANT	La Briqueterie	Rue Paul Verlaine	03.44.02.00.07	Mohrad Laghrari	Philippe Vibert
Madame Aurélie GUE	Jules Verne	rue Paul Verlaine	03.44.02.05.60	Mohrad Laghrari	Philippe Vibert
Madame Valérie DEBON	Marcel Pagnol	rue de Sénéfontaine	03.44.02.17.31	Charles Locquet	Jacques Doridam
Madame Élina RUAULT	Pablo Picasso	rue Simone Signoret	03.44.84.71.09	Philippe Vibert	Mohrad Laghrari
Madame Delphine MÉRIBAUT	Philéas Lebesgue	rue Henri Lebesgue	03.44.02.04.25	Philippe Vibert	Mohrad Laghrari
<b>CENTRE VILLE</b>					
Madame Francine PATOUX	Gréber	19, rue Saint Lucien	03.44.48.30.05	Olivier Taboureux	Corinne Corillion
Madame Anne-Marie DEXEMPLE	H.C. Andersen	rue du Franc Marché	03.44.45.21.22	Guylaine Capgras	Antoine Salitot
Madame Martine DESPLANQUE	Jean Macé	Cours Scellier	03.44.48.31.62	Charlotte Colignon	Guylaine Capgras
Madame Catherine OURY	Michelet	rue Jules Michelet	03.44.45.09.43	Antoine Salitot	Cécile Parage
Madame Anne-Marie CARO	Paul Bert	rue de Bretagne	03.44.02.17.45	Françoise Bramard	Cécile Parage
<b>SAINT-LUCIEN</b>					
Madame Héliène BAUDIN	La Grenouillère	rue du Docteur Magnier	03.44.45.07.62	David Nekkar	Aissé Traoré
Madame Myriam LECLAIRE	Paul Eluard	rue Jules Isaac	03.44.45.22.53	Jérôme Liévain	David Nekkar
<b>NOTRE-DAME-DU-THIL</b>					
Madame Brigitte TOULET	Elsa Triolet	rue Paul Doumer	03.44.48.16.80	Cécile Parage	Françoise Bramard
<b>MARISSEL</b>					
Madame MALLET	Gaston Sueur	rue Surmontier	03.44.05.41.98	Pierre Michelino	Claude Polle
<b>SAINT-JUST-DES-MARAI</b>					
Madame Catherine TOUKMIDINE	Pauline Kergomard	1, rue des Alouettes	03.44.48.37.75	Olivier Taboureux	Corinne Corillion
<b>VOISINLIEU</b>					
Mademoiselle Véronique FAVOTTI	Voisinlieu	rue de la Longue Haie	03.44.02.05.77	Nicole Wissotsky	Cécile Parage

**ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**  
ANNÉE SCOLAIRE 2013 -2014

<b>ARGENTINE</b>						
Madame Pascale VANBERSEL	Albert Camus	rue des Vignes	03.44.05.75.01	Salima Naktib	Cécile Parage	
Monsieur Bertrand GORIN	Alphonse Daudet	rue du Morvan	03.44.05.76.93	Franck Pia	Mamadou Ly	
Madame Stéphanie LAMOURET	J.F. Lanfranchi	rue des Vignes	03.44.05.60.88	Salima Naktib	Cécile Parage	
Monsieur Sadem BÉCROVSKI	Jean Moulin	avenue Jean Moulin	03.44.05.74.87	Aysel Senol	Cécile Parage	
Madame Caroline TELLIER	Jean Rostand	rue des Pyrénées	03.44.05.72.52	Franck Pia	Mamadou Ly	
<b>SAINT-JEAN</b>						
Madame Shirley MARTIN	A. M. Launay	place Jammy Schmidt	03.44.02.45.64	Jacques Doridam	Charles Locquet	
Monsieur Bruno VOLANT	Jacques Prévert	rue Louis Roger	03.44.02.18.85	Fatima Abia	Denis Nogrette	
Madame Laurence LEFAUCONNIER	Louis Aragon	rue Haëndel	03.44.02.14.34	Olivier Taboureux	Mohrad Laghrari	
Madame Magda LECUELLE	Marcel Pagnol	rue de Sénéfontaine	03.44.02.17.20	Charles Locquet	Jacques Doridam	
Madame Isabelle BLONDE	Philéas Lebesgue	rue Louis Roger	03.44.02.01.41	Fatima Abia	Denis Nogrette	
Monsieur Aziz ADEMI	Philippe Cousteau	rue Paul Verlaine	03.44.02.05.40	Denis Nogrette	Mohrad Laghrari	
<b>CENTRE VILLE</b>						
Madame Sylvie LOUVET	Annexe Bossuet	rue Bossuet	03.44.48.30.04	Olivier Taboureux	Corinne Corillion	
Madame José-Carole SERVAIS-GAST	Émile Foëx	rue Binet	03.44.05.18.96	Françoise Bramard	Cécile Parage	
Madame Sandrine PIHAN	Jean Macé	Cours Scellier	03.44.45.20.76	Charlotte Colignon	Guytaine Capgras	
Monsieur Didier BOURET	Jules Ferry	boulevard Amyot d'Inville	03.44.45.20.77	Salima Naktib	Guytaine Capgras	
Madame Sylvie JOUIN	Paul Bert	rue de Bretagne	03.44.02.03.56	Françoise Bramard	Cécile Parage	
Madame Agnès PERRAUDEAU	Victor Duruy	2, boulevard du Gal de Gaulle	03.44.48.31.32	Antoine Salitot	Cécile Parage	
<b>SAINT-LUCIEN</b>						
Monsieur Ludovic LEFEVRE	Bois Brûlet	rue Jules Isaac	03.44.45.14.58	Jérôme Liévain	David Nekkar	
Monsieur CHEVASSUS-CLEMENT	École de l'Europe	avenue de l'Europe	03.44.45.23.14	David Nekkar	Aïssé Traoré	
<b>NOTRE-DAME-DU-THIL</b>						
Monsieur Malik VANDERMEERSCH	Claude Debussy	avenue des écoles	03.44.45.20.85	Cécile Parage	Nathalie Bertois	
Madame Nathalie BERTOIS	Georges Dartois	avenue des écoles	03.44.45.22.07	Cécile Parage	Nathalie Bertois	
<b>MARISSEL</b>						
Madame Agnès BLANJACQUIER	Marissel A- Fidélité Bordez	164, rue de Marissel	03.44.05.40.80	Claude Polle	Pierre Michelino	
Madame Sylvie CHOURY	Marissel B	rue Roger Salengro	03.44.05.02.08	Claude Polle	Pierre Michelino	
<b>SAINT-JUST-DES-MARAIS</b>						
Madame Maryse NOY	A. de St Exupéry	rue des Alouettes	03.44.48.33.44	Corinne Corillion	Olivier Taboureux	
<b>VOISINLIEU</b>						
Madame Christine COENEN	Georges Régnier	104 rue de Paris	03.44.02.02.82	Nicole Wissotsky	Cécile Parage	
Madame Céline LEPAGE	Jean Zay	12 rue de la Longue Haie	03.44.02.13.77	Nicole Wissotsky	Cécile Parage	

**Mme PARAGE** : Cette délibération concerne la désignation des représentants au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Beauvais. Le code de l'éducation prévoit que ces désignations se passent par délibération au conseil municipal et non plus par arrêté du Maire. J'espère que vous souhaiterez tous un vote à main levée. Je passe la parole à Madame le Maire.

**Mme Le MAIRE** : Oui. Je vais vous présenter donc les candidats.

**L'établissement Albert Camus** : nous vous proposons Benoît MIRON en titulaire, Elisabeth LESURE en suppléante. Pas d'avis contraire ? **Unanimité.**

**L'école Charles Perrault** : nous vous proposons Mamadou LY en titulaire et Franck PIA en suppléant. Oui ?

**M. VIGUIER** : Pour l'ensemble de ces votes, nous ne prendrons pas part au vote.

**Mme Le MAIRE** : D'accord. Et BEAUVAIS BLEU MARINE pareil ? Bon, ils votent. Alors

**Charles Perrault** : donc Mamadou LY, Franck PIA. Pas d'avis contraire ? **Bon.**

**Lanfranchi** : Benoît MIRON en titulaire, Elisabeth LESURE en suppléante. Pas d'avis contraire ?

**Jean Moulin** : Aysel SENOL en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante.

Nous passons à SAINT-JEAN :

**École Launay** : Jacques DORIDAM en titulaire, Charles LOCQUET en suppléant. Pas d'avis contraire ?

**La Briqueterie** : Mohrad LAGHRARI en titulaire, Philippe VIBERT en suppléant. Pas d'avis contraire ?

**Jules Verne** : Mohrad LAGHRARI en titulaire, Philippe VIBERT en suppléant. Pas d'avis contraire ?

**Marcel Pagnol** : Charles LOCQUET en titulaire, Jacques DORIDAM en suppléant. Pas d'avis contraire ?

**Pablo Picasso** : Philippe VIBERT en titulaire, Mohrad LAGHRARI en suppléant. Pas d'avis contraire ?

**Philéas Lebesgue** : Philippe VIBERT en titulaire, Mohrad LAGHRARI en suppléant. Pas d'avis contraire ? **C'est donc adopté.**

CENTRE-VILLE :

**Gréber** : Olivier TABOUREUX en titulaire, Corinne CORILLION en suppléante. **Adopté.**

**Andersen** : Guylaine CAPGRAS en titulaire, Antoine SALITOT en suppléant. **Adopté.**

**Jean Macé** : Charlotte COLIGNON en titulaire, Guylaine CAPGRAS en suppléante. **Adopté.**

**Michelet** : Antoine SALITOT en titulaire, Cécile PARAGE suppléante. **Adopté.**

**Paul Bert** : Françoise BRAMARD en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. **Adopté.**

Saint-Lucien :

**La Grenouillère** : David NEKKAR en titulaire, Aïssé TRAORE en suppléante. **Adopté.**

**Paul Éluard** : titulaire Jérôme LIEVAIN, David NEKKAR en suppléant. **Adopté.**

NOTRE-DAME-DU-THIL :

**Elsa Triolet** : Cécile PARAGE en titulaire, Françoise BRAMARD en suppléante. **Adopté.**

MARISSEL :

**Gaston Sueur** : Pierre MICHELINO en titulaire, Claude POLLE en suppléant. **Adopté.**

Saint-Just-des-Marais :

Pauline Kergomard : Olivier TABOUREUX en titulaire, Corinne CORILLION en suppléante. C'est donc **Adopté.**

VOISINLIEU :

**Voisinlieu rue de la Longue Haie** : Nicole WISOTZKY en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. **Adopté.**

On passe maintenant aux écoles élémentaires.

Alors je reviens sur ARGENTINE :

**Albert Camus** : Salima NAKIB en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. C'est **Adopté.**

**Alphonse Daudet** : Franck PIA en titulaire, Mamadou LY en suppléant. C'est **Adopté.**

**Lanfranchi** : Salima NAKIB en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. C'est **Adopté.**

**Jean Moulin** : Aysel SENOL en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. C'est **Adopté.**

**Jean Rostand** : Franck PIA en titulaire, Mamadou LY en suppléant. C'est **Adopté.**

SAINT JEAN :

**Launay** : Jacques DORIDAM en titulaire, Charles LOCQUET en suppléant. C'est **Adopté.**

**Prévert** : Fatima ABLA en titulaire, Denis NOGRETTE en suppléant. C'est **Adopté.**

**Louis Aragon** : Olivier TABOUREUX en titulaire, Mohrad LAGHRARI en suppléant. C'est **Adopté.**

**Marcel Pagnol** : Charles LOCQUET en titulaire, Jacques DORIDAM en suppléant. C'est **Adopté.**

**Philéas Lebesgue** : Fatima ABLA en titulaire, Denis NOGRETTE en suppléant. C'est **Adopté.**

**Philippe Cousteau** : Denis NOGRETTE en titulaire, Mohrad LAGHRARI en suppléant. C'est **Adopté.**

CENTRE-VILLE :

**Annexe Bossuet** : Olivier TABOUREUX en titulaire, Corinne CORILLION en suppléante. C'est **Adopté.**

**Emile Foëx** : Françoise BRAMARD en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. C'est **Adopté.**

**Jean Macé** : Charlotte COLIGNON en titulaire, Guylaine CAPGRAS en suppléante. C'est **Adopté**.

**Jules Ferry** : Salima NAKIB en titulaire, Guylaine CAPGRAS en suppléante. C'est **Adopté**.

**Paul Bert** : Françoise BRAMARD en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. C'est **Adopté**.

**Victor Duruy** : Antoine SALITOT en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. C'est donc **Adopté**.

#### SAINT LUCIEN :

**Bois Brûlet** : Jérôme LIEVAIN en titulaire et David NEKKAR en suppléant. **Adopté**.

**École de l'Europe** : David NEKKAR en titulaire, Aïssé TRAORE en suppléante. C'est **Adopté**.

#### NOTRE DAME-DU-THIL :

**Claude Debussy** : Cécile PARAGE en titulaire, Nathalie BERTOIS en suppléante. C'est **Adopté**.

**Georges Dartois** : Cécile PARAGE en titulaire, Nathalie BERTOIS en suppléante.

#### MARISSEL :

**Marissel A-Fidélité Bordez** : Claude POLLE en titulaire et Pierre MICHELINO en suppléant. C'est **Adopté**.

**Marissel B** : Claude POLLE en titulaire, Pierre MICHELINO en suppléant. C'est **Adopté**.

#### SAINT JUST DES MARAIS :

**St Exupéry** : Corinne CORILLION en titulaire, Olivier TABOUREUX en suppléant. C'est **Adopté**.

#### VOISINLIEU :

**Georges Régnier** : Nicole WISSOTZKY en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. C'est **Adopté**.

**Jean Zay** : Nicole WISSOTZKY en titulaire, Cécile PARAGE en suppléante. C'est **Adopté**.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal décide de désigner les élus qui siégeront au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Beauvais, selon le tableau ci-annexé.

Cette régie placée sous l'autorité du Maire et du conseil municipal est administrée au quotidien par un conseil d'exploitation composé de six membres du conseil municipal désignés en son sein.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des six membres du conseil d'exploitation du Palais des Sports et des Spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a désigné Mesdames CORILLION, PARAGE, messieurs TABOUREUX, LOCQUET, VIBERT, de SAINTE MARIE.

**Mme CORILLION** : Cette délibération concerne donc la désignation des membres du conseil d'exploitation de « l'Elispace ». Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des 6 membres du conseil d'exploitation du palais des sports et des spectacles. Je vous redonne la parole.

**Mme Le MAIRE** : Alors nous vous proposons : Corinne CORILLION, Olivier TABOUREUX, Charles LOCQUET, Arnaud DE SAINTE MARIE, Philippe VIBERT et Cécile PARAGE.

Oui Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER** : Oui Madame le Maire, nous souhaitons pour cette représentation de notre assemblée communale au conseil d'exploitation de « l'Elispace » une représentation proportionnelle.

**Mme Le MAIRE** : Je regrette Monsieur VIGUIER de ne pas pouvoir vous satisfaire mais nous y allons avec nos 6 membres à nous. Donc Corinne CORILLION, Olivier TABOUREUX, Charles LOCQUET, Arnaud DE SAINTE MARIE, Philippe VIBERT et Cécile PARAGE. Vous votez contre j'imagine ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Et donc il y a 8 votes contre.

Et nous passons à la délibération suivante, pardon ? Et bien j'en ai 6 oui. Ah 6 contre ! Pardon, excusez-moi.

Le conseil municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a désigné Mesdames CORILLION, PARAGE, messieurs TABOUREUX, LOCQUET, VIBERT, de SAINTE MARIE.

(interruption de son)

## ÉLISPACE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

### MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 27 septembre 2002, le conseil municipal a décidé la création d'une régie directe dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports et des Spectacles « Elispace ».

## INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'article L 2123-20-1 1<sup>er</sup> alinéa dispose « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant

les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation ».

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres de la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

- le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 fixent les barèmes applicables aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Cette indemnité peut être majorée comme suit :

- communes chefs-lieux de département + 25% (Art. L2123-22 alinéa 1<sup>er</sup> et Art. R 2123-23) ;

- les indemnités sont calculées par référence à celles applicables aux villes de plus de 100 000 habitants dans la mesure où la ville de Beauvais a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents (Art. L 2123-22 alinéa 5 et Art. R 2123-23).

L'article L 2123-4-1 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités des conseillers municipaux comme suit :

- conseillers municipaux sans délégation : au maximum 6 % de l'indice brut 1015 ;

- conseillers municipaux avec délégation : au maximum 44 % de l'indice brut 1015.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités des élus comme suit, avec effet au 5 avril 2014 :

• **Indemnités du Maire** (Art. L2123-23 du CGCT)

70% de l'indice brut 1015 avec 25% de majoration légale

• **Indemnités des Adjoints**, dont la liste est jointe en annexe (Art. L2123-24 du CGCT)

34% de l'indice brut 1015 avec 25% de majoration légale

• **Indemnités des conseillers municipaux avec délégation**, dont la liste est jointe en annexe (Art. L2123-24-1-III du CGCT)

14% de l'indice brut 1015

• **Indemnités des conseillers municipaux sans délégation**, dont la liste est jointe en annexe (Art. L2123-24-1-II du CGCT)

6% de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**  
(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 54.189 habitants (art. L 2123-23 du CGCT)  
Majoration DSU : population 100.000 habitants et plus

I - montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)  
Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 38.124,03 € brut

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration légale	Total brut en €
Caroline CAYEUX	70% de l'indice 1015	25% chef lieux de département	3325,87€

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration légale	Total brut en €
13 adjoints	34% de l'indice 1015	25% chef lieux de département	1615,42 €
Total			21000,52€

Soit 24.336,39 € = 63,83% de l'enveloppe globale

**C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)		Total brut en €
22 conseillers avec délégation	14% de l'indice 1015	22 X 533,40	11734,80
9 conseillers sans délégation	6% de l'indice 1015	9 x 228,06	2052,54

**Total général : 38.123,73€**

Fait à Beauvais le..  
Le Maire,

<b>ADJOINTS AU MAIRE</b> <b>ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 5 AVRIL 2014</b>
---

<b><u>Franck PIA</u></b>	Solidarité : Pacte social local, Action sociale, Plan harmonie sociale, Handicap, Personnes âgées, Agenda 22 Politique de la ville et Vie associative Conseil des sages et Anciens combattants
<b><u>Olivier TABOUREUX</u></b>	TIC, Développement numérique, e-citoyenneté Politique d'investissement et de gestion du patrimoine immobilier Rénovation des infrastructures (Plan rénovation des gymnases municipaux et des piscines de quartiers), Infrastructures routières, Plan maxi-voirie
<b><u>Corinne CORILLION</u></b>	Jeunesse (Cit'ado – CCJ), Plan action jeunesse confiance, Réussite éducative et décrochage scolaire, Élispace
<b><u>Cécile PARAGE</u></b>	Affaires scolaires et périscolaires (ALSH), Projet éducatif territorial, Enfance, Restauration municipale (UPC)
<b><u>Jean-Luc BOURGEOIS</u></b>	Urbanisme, Environnement et cadre de vie, Développement durable, Plan vert et bleu, Agenda 21, Jardins familiaux et fleurissement
<b><u>Philippe VIBERT</u></b>	Sport, Equipements sportifs municipaux, Relations avec les associations sportives
<b><u>Catherine THIEBLIN</u></b>	Patrimoine culturel, Label Ville d'art et d'histoire, Label Unesco (quartier épiscopal)
<b><u>Françoise BRAMARD</u></b>	Santé, Contrat local de santé, Programme éducation santé et prévention, Hygiène et prévention contre les risques de dépendance, Programme vivons en forme
<b><u>Arnaud de SAINTE MARIE</u></b>	Culture, Equipements culturels municipaux, Programmation culturelle, Relations avec les associations culturelles
<b><u>Elisabeth LESURE</u></b>	Famille, Parentalité, Petite enfance, Crèches (Plan My Crèche)
<b><u>Pierre MICHELINO</u></b>	Sécurité, Prévention, Mise en œuvre du CLSPD, Sécurité routière, Commissions de sécurité, Occupation du domaine public
<b><u>Mohrad LAGHRARI</u></b>	Egalité des chances et cohésion sociale, Sports, Jeunesse dans les quartiers
<b><u>Aysel SENOL</u></b>	Droits des femmes, Intégration

**CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DE QUARTIERS  
ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 5 AVRIL 2014**

<b><u>Jean-Marie JULLIEN</u></b> Quartier Argentine	Budget – finances – contrôle de gestion – commande publique
<b><u>Claude POLLE</u></b> Quartier Marissel	Liens intergénérationnels – relations avec les clubs services – conseil des sages – vie patriotique
<b><u>Fatima ABLA</u></b> Quartier Saint Jean	Comité de jumelage – patrimoine culturel – évènementiel – fleurissement des quartiers
<b><u>Alisson GILLON</u></b> Quartier Centre-Ville	Commerces et artisanat
<b><u>Elodie BAPTISTE</u></b> Quartier Argentine	Cellule municipale d'orientation des stages – permis citoyen – jeunesse dans les quartiers – téléphonie mobile
<b><u>Jacques DORIDAM</u></b> Quartier Notre Dame du Thil	Transport (en relation avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis) – circulation – stationnement – plan action quartier 2 – relations avec les bailleurs
<b><u>Charles LOCOUET</u></b> Quartier Marissel	Relations avec les professions libérales – plan jeunesse emploi
<b><u>Benoit MIRON</u></b> Quartier Saint Just des Marais	Plan My Crèche – plan action jeunesse confiance – prix J. initiative – développement numérique – mobilier urbain et cadre de vie
<b><u>Salima NAKIB</u></b> Quartier Centre-Ville	Sécurité – sécurité routière
<b><u>Jérôme LIEVAIN</u></b> Quartier Saint Lucien	Handicap et accessibilité
<b><u>Nicole WISSOTZKY</u></b> Quartier Voisinlieu	Séniors – maison de retraite – RPA – plan canicule - CLEA
<b><u>Aissé TRAORE</u></b> Quartier Saint Lucien	Intégration – cohésion sociale
<b><u>Béatrice PERNIER</u></b> Quartier Centre-Ville	Pacte social local – droit des femmes

<b><u>Mamadou LY</u></b> <b>Quartier Argentine</b>	Vie associative et contrat urbain de cohésion sociale
<b><u>Christophe GASPART</u></b> <b>Quartier Saint Just des Marais</b>	Animation et promotion du sport
<b><u>Antoine SALITOT</u></b> <b>Quartier Voisinlieu</b>	Urbanisme de proximité – plan maxi voirie – sport dans les quartiers
<b><u>Denis NOGRETTE</u></b> <b>Quartier Saint Jean</b>	Unité de Production Culinaire
<b><u>David NEKKAR</u></b> <b>Quartier Saint Lucien</b>	Prévention – plan local de la tranquillité publique – rénovation gymnases et piscines de quartiers
<b><u>Guylaine CAPGRAS</u></b> <b>Quartier Notre Dame du Thil</b>	Suivi des évènements culturels – relations avec les associations sportives
<b><u>Charlotte COLIGNON</u></b> <b>Quartier Saint Lucien</b>	Plan diagnostic thermique – contrat local de santé
<b><u>Nathalie BERTOIS</u></b> <b>Quartier Notre Dame du Thil</b>	Programme éducation santé et prévention – réussite éducative
<b><u>Chanez HERBANNE</u></b> <b>Quartier Saint Jean</b>	Suivi du projet « miniz » - conseil consultatif de la jeunesse

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DÉLÉGATION</b>
---

**Madame Anne ROUBI-GEFFROY**

**Madame Jacqueline FONTAINE**

**Monsieur Thibaud VIGUIER**

**Madame Stéphanie PRIOU**

**Monsieur Grégory NARZIS**

**Monsieur Mehdi RAHOUI**

**Madame Monique THIERRY**

**Madame Florence ITALIANI**

**Monsieur David ILLIGOT**

**Mme Le MAIRE :** Je ne vais pas vous lire toutes les dispositions légales avec les majorations en fonction des communes chefs-lieux, des calculs, les indemnités. Mais je voudrais mes chers collègues, avant de voter ce rapport, vous apporter quelques éclaircissements et vous faire part de la décision des élus BEAUVAIS POUR TOUS.

Je voudrais d'abord vous rappeler, parce qu'il s'est dit beaucoup de choses récemment dans les mois précédents cette élection, que depuis notre entrée en fonction nous n'avons jamais appliqué le barème maximum en matière d'indemnité des élus et nous sommes aujourd'hui, enfin avant de commencer ce mandat, nous étions à 20 % en dessous du taux maximum des indemnités possibles et je crois que cela témoignait d'ailleurs du sens des responsabilités de chacun des collègues qui ont siégé ici depuis 2001. Alors je voulais juste faire cette mise au point parce que, comme je le disais en introduction, nous avons entendu pas mal de choses.

Ensuite, je voudrais vous informer de la décision du groupe majoritaire BEAUVAIS POUR TOUS de baisser nos indemnités au regard premièrement de la nécessaire solidarité avec toutes celles et tous ceux qui subissent les effets de la crise et qui ont des difficultés à boucler leurs fins de mois ; mais deuxièmement aussi au regard de la nécessité d'être exemplaires et rigoureux dans la gestion de l'argent public que nous avons en charge de gérer au niveau municipal.

Alors je propose donc au conseil municipal une baisse de mon indemnité de Maire à hauteur de 36,7 %, une baisse des indemnités des adjoints à hauteur de 6 %, et une baisse des indemnités des conseillers délégués à hauteur de 6,47 %. Je précise enfin que cette baisse de mon indemnité n'aura aucune incidence sur la prime de solidarité « coup de pouce » en faveur du pouvoir d'achat que je verse chaque année aux agents des catégories les plus faibles de la ville de BEAUVAIS en raison initialement de mon écrêtement. Les indemnités des conseillers municipaux d'opposition n'ayant pas de délégation vont rester quant à elles identiques à hauteur de 204 euros net, à moins que vous n'en décidiez autrement. Voilà la précision que je voulais faire avant de voter cette délibération.

Nous passons donc au vote. Oui Monsieur VIGUIER.

**M. VIGUIER :** Oui, nous nous avons durant la campagne, Madame le Maire, nous nous étions engagés à baisser de 30 % les indemnités des élus, donc l'enveloppe indemnitaire des élus, considérant qu'en effet nous étions dans une période de crise et qu'il fallait que chacun soit exemplaire sur cette question ; et par ailleurs, que nous soyons très vigilants quand à l'utilisation que nous aurions à faire les uns et les autres, les uns ou les autres, de l'argent public. Très clairement, nous considérons que la démarche que vous engagez aujourd'hui est très en deçà de ce que nous avions souhaité durant cette campagne et n'est pas de nature à répondre, je dirais, à la fois aux enjeux qui sont ceux de la période actuelle premièrement, et deuxièmement au fait que vous avez de votre propre choix décidé d'une double majoration des indemnités des élus municipaux de BEAUVAIS. Une première au titre du fait que nous sommes une ville qui perçoit la dotation de solidarité urbaine et une seconde au titre

du fait que nous sommes une ville chef-lieu de département. Et c'est cette double majoration qui aboutit au jour d'aujourd'hui et depuis déjà plus de 6 ans à une revalorisation importante des indemnités des élus. Donc nous considérons qu'au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas d'exemplarité à proposer une réduction extrêmement mesurée et un peu symbolique des indemnités de quelques élus au regard de ce que vous avez décidé d'octroyer aux élus de notre assemblée par cette double revalorisation que je viens de décrire.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur VIGUIER, deux choses. Quand nous sommes arrivés ici en 2001, mon prédécesseur appliquait les mêmes tarifs, nous n'y avons pas touché. Donc de votre temps, de votre temps ! Mon prédécesseur avait les mêmes indemnités. Mais si Monsieur VIGUIER ! Et deuxièmement, deuxièmement, nous n'avons rien modifié et rien augmenté, deuxièmement. En tous cas, nous sommes à 25 % en dessous de ce que nous pourrions nous octroyer avec justement les remarques que vous faites. Nous sommes en dessous du taux légal maximal que nous pourrions obtenir. En tous cas, j'allais dire nous avons notre conscience, moi je crois que nous avons fait un geste et vous je comprends que vous n'en ferez aucun. Olivier TABOUREUX.

**M. TABOUREUX :** Quand vous étiez directeur de cabinet du Maire, vous devez avoir un bon souvenir des indemnités qui étaient versées. Et donc à l'époque, il y avait 25 % d'indemnités au titre de « BEAUVAIS ville touristique ». Et ces 25 %, nous y avons renoncé. Et d'autre part, il y avait une enveloppe pour les frais de représentation qui n'existe plus non plus.

**Mme Le MAIRE :** Sur les frais de représentation, parce qu'on a entendu aussi pas mal d'allégations mensongères, depuis 2001 je n'en ai jamais eu. Mon portable il est le mien, j'en paye toutes les communications, et franchement vous auriez pu vous garder d'un certain nombre de commentaires. Bien, nous allons donc passer, oui Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER :** Juste pour vous préciser Madame le Maire et chers collègues que c'est bien le choix d'une double majoration qui a abouti à une revalorisation des indemnités du Maire, des maires-adjoints, des conseillers délégués et de l'ensemble des élus de l'assemblée ! Ce qui n'existait pas avant 2001, excusez-moi ce qui n'existait pas avant 2001, et avec des maires-adjoints à l'époque qui percevaient une indemnité infiniment plus faible que celle que perçoivent au jour d'aujourd'hui et depuis 6 ans les maires-adjoints de notre commune ! C'est une réalité absolument incontestable Madame le Maire !

**M. TABOUREUX :** Très clairement, de votre temps, parce que vous commencez à prendre de l'âge, donc il y avait une double revalorisation

**M. VIGUIER :** Vous aussi cher collègue !

**M. TABOUREUX :** Je ne m'en étais pas aperçu. Il y avait une double revalorisation

**M. VIGUIER :** Au même rythme !

**M. TABOUREUX :** Il y avait une double revalorisation

sation des indemnités, d'accord ? Et deuxièmement, pour être très clair, aujourd'hui un adjoint touche moins qu'en 2001. Mais parfaitement !

**Mme Le MAIRE :** On va vous le prouver Monsieur VIGUIER ! On va vous le prouver ! Ce n'est pas difficile, les chiffres existent et la vérité elle va s'imposer à vous ! Donc voilà. Monsieur RAHOUI.

**M. VIGUIER :** Je serais vraiment très curieux Madame le Maire que vous nous prouviez que, avant 2001, les maires-adjoints percevaient plus que ce qu'ils percevaient sur le précédent mandat et ce qu'ils percevront sur le mandat qui débute. Alors oui, vraiment, ça nous sera très intéressant de constater cette comparaison.

**M. RAHOUI :** Oui, est-ce que pour nous éclairer vous pourriez nous donner le montant de l'enveloppe globale qui avait été votée au lendemain de votre réélection en 2008 ? En 2008 pardon.

**Mme Le MAIRE :** Ça n'a pas changé en 2008 je crois. Je ne sais pas par cœur très franchement.

**M. RAHOUI :** Et bien moi j'ai la réponse Madame le Maire, elle est de 38 000 euros et 80 centimes. Aujourd'hui, vous nous proposez une enveloppe qui est de 38 124 euros. Je n'ai pas besoin d'en dire plus pour vous prouver que vous avez tout simplement augmenté le montant de l'enveloppe globale qui permet de verser des indemnités aux élus, contrairement à ce que vous nous expliquez durant votre

**Mme Le MAIRE :** De 38 000 à combien on a augmenté ?

**M. RAHOUI :** 38 124 euros aujourd'hui, mensuel.

**Mme Le MAIRE :** Et avant c'était ?

**M. RAHOUI :** 38 080. (Rires dans la salle)

**M. RAHOUI :** Ça peut faire sourire

**Mme Le MAIRE :** Je serais vous, je ne ferais pas le guignol parce que vraiment ! Alors là, non mais vous vous moquez de qui ?

**M. RAHOUI :** Ça peut faire sourire sauf que

**Mme Le MAIRE :** J'espère que vous vous moquez de vous-même !

**M. RAHOUI :** Pas du tout, je ne me moque absolument pas. Je reprends juste votre intervention au cours de laquelle vous nous avez expliqué que généreusement vous avez baissé les indemnités des élus dans cette ville et notamment la votre. Ce qui est totalement faux vu que l'enveloppe globale qui a été votée en 2008 est aujourd'hui la même, donc vous n'avez rien baissé du tout ! Vous n'avez rien baissé !

**Mme Le MAIRE :** Alors Monsieur RAHOUI, l'enveloppe globale

**M. RAHOUI :** Alors que dans votre intervention préalable, vous nous avez expliqué Madame le Maire, que vous baissiez

**M. RAHOUI :** Laissez-moi terminer. On peut échanger, on est dans le cadre d'un dialogue. (discussions dans la salle et autour de la table)

Je pense que chacun notre tour on va pouvoir s'exprimer très calmement et très simplement. Je veux donc, si vous pouvez juste me laisser terminer Madame le Maire je n'en ai pas pour longtemps, je veux juste en conclusion redire que vous n'avez absolument pas baissé, contrairement à tout ce que vous nous vendez depuis le début du dialogue autour de cette délibération, le montant des enveloppes destinées à l'indemnisation des élus chaque mois.

**Mme Le MAIRE :** Alors vous avez de mauvais chiffres Monsieur RAHOUI, parce que l'enveloppe globale était à peu près 45 000 euros en 2008. Donc nous avons baissé. Et bien si ! On les a.

**M. RAHOUI :** On a ressorti la délibération et cette délibération je prendrai plaisir à vous la présenter Madame le Maire, à en rediscuter avec vous.

**Mme Le MAIRE :** Non mais vous vous trompez Monsieur RAHOUI. (coupure du son)

Elle était de 45 000 et on a redistribué 38 mais elle était de 45 000 au total. Monsieur VIGUIER.

**M. VIGUIER :** J'ai le procès-verbal du conseil municipal de 2008 équivalent à celui d'aujourd'hui. Le total des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux s'élevait mensuellement, c'est le rapport, à 38 749 euros et 28 centimes.

**M. TABOUREUX :** C'est un peu de votre faute parce que, en fait donc les élus d'opposition touchent une indemnité uniquement depuis que Caroline CAYEUX est Maire de BEAUVAIS, ils n'en touchaient pas, je suis bien placé pour le savoir j'étais dans l'opposition avant donc on ne touchait pas d'indemnité alors que vous vous en touchez une.

**M. VIGUIER :** C'est en raison de cette double majoration qui a abouti au fait que cette ville de 55 000 habitants.

**Mme Le MAIRE :** Non ! Non !

**M. VIGUIER :** Est maintenant surclassée, comme si nous étions une ville de plus de 100 000 habitants ! Mais bien sûr que si ! (protestations dans la salle)

Il n'y a que dans les villes de plus de 100 000 habitants que tous les élus municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction et parce que vous avez procédé à cette double majoration de l'enveloppe indemnitaire aujourd'hui tous les élus municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction ! Je vais quand même préciser pour l'assemblée, pour le public et pour la presse que les élus de la majorité municipale perçoivent 94,5 % de l'enveloppe indemnitaire. Je le précise quand même. 94,5 % de l'enveloppe indemnitaire !

**Mme Le MAIRE :** Monsieur VIGUIER, je vais vous donner le chiffre très clair, vous pouvez me regarder quand je vous parle, ça ne vous étouffera pas ! En 2008.

**M. VIGUIER** : Est-ce que vous pouvez essayer d'être un peu polie et respectueuse de l'assemblée et des membres de l'assemblée ?

(Brouhaha et protestations dans la salle)

Madame le Maire, est-ce que derrière le sourire de façade vous pouvez respecter chaque membre de cette assemblée ? C'est possible ou pas ?

**Mme Le MAIRE** : Parce que vous m'avez respecté depuis 3 mois ?

**M. VIGUIER** : Mais je vous ai toujours respectée Madame le Maire, je vous ai toujours dit il n'y a rien de personnel entre nous.

(Rires dans la salle)

Il n'y a rien de personnel entre nous et je vais même vous avouer, je pense qu'il n'y aura jamais rien de personnel entre nous ! Donc ne vous inquiétez pas, soyez sereine et respectez les 45 membres de notre assemblée s'il vous plaît !

**Mme Le MAIRE** : C'est vous qui ne l'êtes pas ! Très franchement, Monsieur VIGUIER, les résultats nous ont rendu sereins, rassurez-vous.

**M. VIGUIER** : Alors vous devriez vraiment l'être ce soir. Et bien vous ne l'êtes pas, vous êtes agressive. (protestations des élus)

**Mme Le MAIRE** : Monsieur VIGUIER, je vais quand même vous dire, mon écêtement était calculé sur une indemnité de 4 291 euros en 2008, aujourd'hui il sera sur 2 715. Moi j'ai appris à compter à l'école primaire et ça fait moins 36,72 %. Et comme vous savez très bien qu'après se déclinent en proportion, en pourcentage, les indemnités des adjoints et des conseillers délégués, il y a forcément un pourcentage de moins.

Maintenant je voudrais quand même vous rappeler, alors c'est vrai que vous avez quitté le conseil municipal pendant un certain temps mais je voudrais quand même vous dire que quand nous avons donné des délégations et des indemnités à l'opposition, c'était uniquement par choix ! Vous auriez pu ne pas en avoir du tout. Mais si ! Mais si ! Si vous n'aviez pas eu de délégation, vous n'auriez pas pu l'avoir. Olivier TABOUREUX.

**M. TABOUREUX** : Oui. J'ai une question Monsieur VIGUIER que je vais exposer très calmement. La situation étant ce qu'elle est, vous avez proposé aussi de baisser votre indemnité au conseil général et au conseil régional de 30 % ? Par solidarité.

**Mme CORILLION** : Et est-ce que vous allez le faire dans cette instance ?

**M. VIGUIER** : Je lis le rapport que vous me présentez ce soir, les indemnités sont calculées par référence à celles applicables aux villes de plus de 100 000 habitants dans la mesure où la ville de BEAUVAIS était attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de... Non mais vous ne nous avez pas fait l'aumône d'une indemnité, c'est parce que vous avez surclassé notre ville à deux reprises pour qu'elle soit équivalente en terme d'indemnités à une commune de plus de

100 000 habitants. Et je rappelle que les élus de la majorité municipale perçoivent 94,5 % de l'enveloppe indemnitaire. 94,5 !

**M. JULLIEN** : Oui mon cher collègue, je voudrais simplement rappeler deux choses importantes. L'histoire de la majoration D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) et du surclassement de la ville, ce n'est pas un choix politique de la majorité municipale, c'est tout simplement l'application donc de la loi. Et ça s'applique avant toute décision du conseil municipal sur le montant global des indemnités. Donc nous étions tenus de par la loi d'appliquer la majoration donc D.S.U., quitte à ce que derrière on fasse la réfaction telle qu'elle a été proposée par Madame le Maire ici présente.

J'ajoute par ailleurs qu'au cas extraordinaire où vous auriez raison, et bien vous ne toucheriez pas un sou, ce qui veut dire que vous retomberiez dans la situation des villes de moins de 100 000 dans lesquelles les conseillers municipaux d'opposition toucheraient 0 euro, 0 centime. Alors est-ce que vous souhaitez effectivement vous retrouver dans une situation telle qu'on a connue avant 2001 et que j'ai connue pendant deux mandats avant 2001 ? Ou est-ce que vous acceptez quand même que nous ayons réduit volontairement des indemnités après l'application de la loi et que nous avons ainsi fait preuve de solidarité vis-à-vis de l'ensemble de la population beauvaisienne ?

**M. PIA** : Oui, moi en tous cas ce que je constate à travers ce débat c'est que je vois que la campagne Monsieur VIGUIER ne vous a pas servi de leçon. Comme d'habitude vous continuez à préférer des contre-vérités. Je pense que Jean-Marie JULLIEN ainsi qu'Olivier TABOUREUX se sont exprimés à ce sujet. Quand j'étais moi-même conseiller municipal d'opposition nous n'avions droit à aucune indemnité. Ce que je constate aujourd'hui c'est que vous êtes toujours dans le déni et dans le mensonge. Et la campagne ne vous a pas servi de leçon, vous avez oublié qu'au fond les Beauvaisiens avaient fait un vrai choix et ce choix, et bien aujourd'hui, il s'impose à vous.

**M. ILLIGOT** : Madame CAYEUX, je vous écoute avec Monsieur VIGUIER dans la conversation mais ce qui m'intéresse surtout c'est pourquoi avoir choisi 20 %, pourquoi avoir choisi un pourcentage ? J'imagine que ça doit être réfléchi. Pourquoi pas 25 ? Pourquoi pas 15 ? C'est une question simple.

**Mme Le MAIRE** : Parce que c'était le chiffre qui a couru pendant la campagne, baisser de 30 % les indemnités du Maire et je me suis dit et bien ça me paraît normal de pouvoir faire cette proposition, sans surenchérir et sans avoir dit quoi que ce soit pendant la campagne.

Allez, on passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1, 2, 3 abstentions ? 6 et 3 : 9 abstentions. Bien. Vous noterez, mes chers collègues, que l'opposition, elle, ne fait aucune décote sur ses indemnités.

**M. ILLIGOT** : Madame CAYEUX, voulez-vous rappeler combien nous allons toucher par rapport à vous ? Hein, je serais curieux de connaître, quel est notre montant par rapport à la majorité ? C'est-à-dire

que vous pouvez rappeler combien les 9 conseillers municipaux vont toucher par rapport à l'ensemble de la majorité ?

**Mme Le MAIRE :** Je vais aussi vous rappeler que moi je suis Maire et je suis bénévole ici, comme à la Communauté d'Agglomération, en raison de mon mandat parlementaire. Et donc au fond, sur les indemnités, moi je pouvais même dire 50 ou 60 % de moins, ça n'impactait pas mon indemnité. Mais j'avais du respect pour mes collègues qui ont tous des délégations que vous avez pu constater, que nous avons votées il y a quelques instants. Et donc l'indemnité d'opposition est de 204 euros. Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s) adopte le rapport.

## CONSEIL MUNICIPAL

### FONCTIONNEMENT

Délégation donnée au maire et au premier adjoint

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE :** Je ne vais pas vous en faire toute la lecture puisqu'il y a 21 propositions. Il s'agit pour le conseil municipal de déléguer au Maire et au Premier adjoint un certain nombre de compétences.

Et pour ces compétences, les actes seront adoptés par décision et non par délibération. Et comme c'est l'usage, à l'issue de chaque conseil municipal, vous avez le recueil des décisions prises par le Maire ou le Premier adjoint qui vous sont communiquées.

Nous passons donc au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport

## CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fait obligation, à compter du 27 février 2003, pour les communes de plus de 10.000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à 1/3 ou exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La Ville de Beauvais a délégué la gestion de 6 services publics locaux :

- La gestion du parking Clémenceau : Société Vinci Park (Groupe Sogeparc)
- L'exploitation du Crématorium : Société OGF
- L'exploitation de la fourrière automobile municipale : Société Allo Dépannage
- La distribution de l'eau : Société S.E.A.O. (Groupe Veolia)
- La gestion de l'Elispace en régie directe dotée de l'autonomie financière
- Le réseau de chaleur : Société CRAM
- l'exploitation de la fourrière animale : Association SPA de Beauvais

Les compétences de cette commission sont les suivantes :

#### 1. examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- Le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service)
- Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable visés à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

#### 2. Les consultations obligatoires de la CCSPL

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

#### 3. Fonctionnement de la commission :

La fonction de cette commission étant d'envisager toutes les mesures tendant à l'amélioration des services publics concernés, elle pourra à cet effet inscrire à l'ordre du jour de ses réunions toute proposition tendant à cette amélioration.

#### 4. Règlement intérieur de la commission :

Un règlement intérieur, adopté lors de la 1ère séance de la C.C.S.P.L., fixera notamment :

- L'objet de la commission
- La composition de la commission
- Le lieu des séances
- La périodicité des réunions
- Les modalités de détermination de l'ordre du jour
- Les modalités de convocations
- L'organisation des séances
- Les modalités d'expression des avis
- Le compte rendu

Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### 5. Composition de la commission :

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- De membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- De représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il vous est donc proposé :

- De procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- De désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

- De désigner les représentants des associations suivantes :

- *Pour le service de la fourrière automobile :* Comité de l'Oise de la prévention routière

- *Pour le parking Clémenceau*  
Vellovaque  
Beauvais boutiques plaisirs

- *Pour la distribution de l'eau*  
Beauvais Argentine aquariophilie  
À l'écoute de la nature  
Lutte pour l'environnement

- *Pour la gestion de Crématorium*  
Association des crématisés de l'Oise

- *Pour la gestion de l'Elispace*  
Comité de gestion du théâtre du Beauvaisis  
Bouc volley  
Le comptoir magique
- *Pour le réseau de chaleur*  
Les ateliers de la Bergerette
- *Pour la fourrière animale*  
Beauvais Argentine aquariophilie  
À l'écoute de la nature  
Lutte pour l'environnement

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le conseil municipal a désigné les élus ci-après :

TITULAIRES :

Pierre MICHELINO  
Catherine THIEBLIN  
Jean-Luc BOURGEOIS  
Jacques DORIDAM  
Anne ROUIBI-GEFFROY

SUPPLÉANTS :

Arnaud de SAINTE MARIE  
David NEKKAR  
Guylaine CAPGRAS  
Nathalie BERTOIS  
Stéphanie PRIOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE :** Les titulaires que nous vous proposons, alors c'est un vote à la proportionnelle, nous vous proposons la candidature de Pierre MICHELINO, de Catherine THIEBLIN, de Jean-Luc BOURGEOIS et de Jacques DORIDAM en titulaires pour BEAUVAIS POUR TOUS. Monsieur VIGUIER, vous proposez quelqu'un ?

**M. VIGUIER :** Nous proposons en titulaire Anne ROUIBI-GEFFROY et en suppléante Stéphanie PRIOU.

**Mme Le MAIRE :** Très bien. Je rappelle donc les membres de cette commission consultative des services publics locaux : Pierre MICHELINO, Catherine THIEBLIN, Jean-Luc BOURGEOIS, Jacques DORIDAM, Anne ROUIBI-GEFFROY qui sont en titulaires et qui ont comme suppléants Arnaud DE SAINTE MARIE, David NEKKAR, Guylaine CAPGRAS, Nathalie BERTOIS et Stéphanie PRIOU. Je vous remercie. Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport.

## POUVOIRS DU MAIRE

*DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ*

### MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 18 décembre 2013 donnant délégation au maire et au 1er Adjoint en matière de couverture du besoin de financement dont les effets ont cessé au terme du mandat qui précède ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5<sup>ème</sup> engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

#### **Article 1**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

#### **Article 2**

Le conseil municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette au 1er janvier 2014 (1) (tous budgets confondus) : 47 contrats totalisant 75.100.371 €

La présentation détaillée et comparée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Classification risques Gissler (2)	Encours total		Nombre de contrats		Part du capital restant dû	
	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2013	01/01/2014
1A	61 893 037 €	75 100 371 €	38	47	91,84%	100,00%
1B	0 €	0 €	0	0	-	-
1C	5 500 424 €	0 €	1	0	8,16%	-
1F	0 €	0 €	00	-	-	-
<b>Totaux :</b>	<b>67 393 461 €</b>	<b>75 100 371 €</b>	<b>39</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) montant effectif au 01/01/2014 qui diffère légèrement avec celui simulé au 25/11/2013 dans le cadre de la délibération du 18/12/2013 (75.048.383 €).

(2) Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

### RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

Budget	CRD au 1/01/2013	part	CRD au 1/01/2014 (1)	part
Eau	2 245 943 €	3,33%	2 742 164 €	3,65%
Ville	61 522 517 €	91,29%	68 533 207 €	91,25%
AGEL	3 625 000 €	5,38%	1 875 000 €	2,50%
Longue Haie	0 €	0,00%	1 950 000 €	2,60%
<b>Totaux :</b>	<b>67 393 461 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>75 100 371 €</b>	<b>100,00%</b>

(1) montant effectif au 1/01/2014 qui diffère légèrement avec celui simulé au 25/11/2013 dans le cadre de la délibération du 18/12/2013 pour ce qui concerne le budget principal (68.481.219 €).

#### **Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture**

##### Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

##### Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)

- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- l'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- Le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

À cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame le maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur le premier adjoint et les autorise :

- À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- À passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- À résilier l'opération arrêtée,
- À signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

#### **Article 4 : Gestion de la dette - Des produits de refinancement**

En substitution des contrats existants, Madame le maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le premier adjoint, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

##### Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

#### **Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme**

##### Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2014 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

##### Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- l'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- Le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme**

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le premier adjoint, sont autorisés à sous-

crir pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- Le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- Un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3 % du montant de la ligne.

#### Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame le Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Le premier adjoint et les autorise :

- À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

#### (2) Classification risques Gissler :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro

- À passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- À résilier l'opération arrêtée,
- À signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- À définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- À procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- Et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Article 8

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

\* Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : Là il s'agit d'une délibération classique que l'on peut retrouver au début de chaque mandat mais également au moment du vote annuel du budget primitif.

Il s'agit tout simplement de redéfinir les pouvoirs de Maire en matière de couverture des besoins de financement de la collectivité. Alors besoins de financement de la collectivité c'est d'une part la

négociation sur les lignes de trésorerie, je pourrai peut-être en dire un mot tout à l'heure si vous avez besoin d'explication, et également la définition et le choix des banques qui seront appelées à financer le programme de financement des investissements. Alors il y a bien sûr un certain nombre d'éléments qui sont dans votre rapport. Vous avez d'une part une indication précise sur la classification donc de l'endet-

tement de la ville avec la classification des risques GISSLER. Je rappelle pour les nouveaux membres de notre collectivité que la classification des risques GISSLER c'est simplement une classification qui permet de définir à quel niveau de risque se place la collectivité territoriale sur le plan des emprunts qui ont été contractés et vous remarquerez que la quasi-totalité de notre endettement est sur la classification 1A, soit la meilleure possible.

Vous avez également dans votre rapport donc le détail de la répartition budgétaire sur 4 budgets : l'Eau, la Ville, AGEL, Longue Haye. Et ensuite, la gestion de la dette donc sur les instruments de couverture, c'est-à-dire en fait le choix des index qui seront donc négociés, qui seront décidés, qui seront choisis au niveau de chaque consultation donc des emprunts. Alors vous verrez effectivement un certain nombre de sigles complètement barbares. Je ne m'étendrai pas sur le détail, à moins que vous ne le souhaitiez, sur le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, le TAG, l'EURIBOR, en un mot, il s'agit essentiellement d'index sur le refinancement international des flux de capitaux, c'est-à-dire en fait pour résumer simplement, comment sont calculés donc les index des intérêts qui nous sont proposés par les banques, d'une part sur la base de ces index-là et d'autre part sur la base de la marge bénéficiaire que se prend effectivement les banques. Il est bien évident que lorsque nous consultons donc les banquiers, nous regardons en détail les propositions qui nous sont faites.

Voilà donc les éléments que j'entendais effectivement vous soumettre. Il s'agit d'une délibération qui est essentielle pour permettre au maire de mettre en œuvre les décisions qui ont été prises au moment du budget primitif et également au niveau des budgets supplémentaires et des décisions modificatives qui vous seront soumises tout au long donc du mandat. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à voter cette délibération extrêmement technique.

**Mme Le MAIRE** : Est-ce qu'il y a des questions ?  
Pas d'abstention ? Monsieur VIGUIER ?

**M. VIGUIER** : Les 6 élus du GROUPE UTILE POUR BEAUVAIS s'abstiendront.

**M. ILLIGOT** : Nous nous abstenons aussi.

**Mme Le MAIRE** : Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et je vous souhaite une bonne fin de soirée.**

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2014**

**SIGNATURES**

**Le Secrétaire**

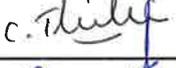
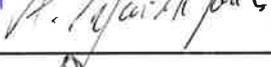
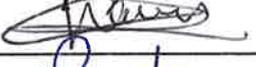
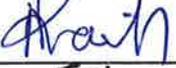
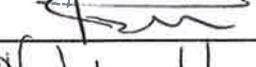
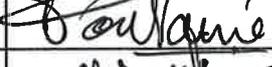
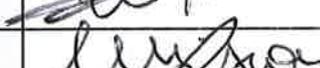
Mme Elodie BAPTISTE



**La Présidente,**

Mme Caroline CAYEUX

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Franck PIA		M. Charles LOCQUET	
M. Olivier TABOUREUX		M. Jérôme LIEVAIN	
Mme Corinne CORILLION		M. Mamadou LY	
Mme Cécile PARAGE		M. Christophe GASPART	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		M. David NEKKAR	
M. Philippe VIBERT		Mme Charlotte COLIGNON	
Mme Catherine THIEBLIN		Mme Salima NAKIB	
Mme Françoise BRAMARD-EMPEDEUR		Mme Aïssé TRAORE	
M. Arnaud DE SAINTE MARIE		M. Benoît MIRON	
Mme Elisabeth LESURE		Mme Alison GILLON	
M. Pierre MICHELINO		M. Antoine SALITOT	
M. Mohrad LAGHRARI		Mme Chanez HERBANNE	
Mme Aysel SENOL		Mme Anne ROUBI-GEFFROY	
M. Claude POLLE		Mme Jacqueline FONTAINE	
Mme Nicole WISSOTZKY		M. Thibaud VIGUIER	
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Stéphanie PRIOU	
Mme Fatima ABLA		M. Grégory NARZIS	
M. Jacques DORIDAM		M. Mehdi RAHOUI	
M. Denis NOGRETTE		Mme Monique THIERRY	
Mme Guylaine CAPGRAS		Mme Florence ITALIANI	
Mme Nathalie BERTOIS		M. David ILLIGOT	
Mme Béatrice PERNIER			